



# RENAULT LE MANS

## C.E. du 27 juin 2019

# 1901

salariés Renault en CDI (CTC inclus) et en activité que compte notre établissement à fin mai 2019.

**Le mois dernier, nous étions 1886 salariés**

A ce chiffre, il faut additionner **99 apprentis, 11 CDD** et environ **160 prestataires**.

# 458

**intérimaires** en moyenne seront employés sur l'usine en juillet 2019

## FRANCHISE VACANCES

Les élus CGT ont été informés sur la prise de franchise le jour du départ en vacances des salariés. Vendredi 2 août les horaires seront donc les suivants :

- Equipe matin : 5h20 à 9h30
- Equipe soir\* : 9h30 à 13h40  
\* (pas d'activité entre 13h40 et 16h20)
- Equipe nuit : 16h20 à 20h (nuit du 2 au 3 août)
- Normale : horaire habituel
- Salariés cadres : franchise = ½ journée

### Exception ??

Comme à son habitude, notre chère direction a jugé nécessaire de reporter la prise de franchise à la rentrée pour certains secteurs comme à la fonderie. **La grande nouveauté, c'est qu'elle s'est abstenue de consulter les organisations syndicales...**

En effet, depuis quelques années celle-ci remet en cause l'organisation de chaque salarié pour son départ en vacances puisqu'entre la dépose des congés et la valida-

tion par la hiérarchie, les délais ne sont pas respectés !!

### EST-CE PAR LAXISME OU PAR VOLONTÉ ?

De plus, dans différents secteurs de l'usine, à l'image des années passées, tout le monde y va à sa sauce, générant ainsi la désorganisation du travail au détriment des salariés.

Pour rappel, selon l'accord relatif à la couverture sociale de 1991 et signé par notre organisation syndicale, « **le jour de son départ en congé principal annuel, le salarié bénéficie d'une franchise de 4 heures applicable à l'horaire journalier affiché de son secteur** ». Les élus CGT le réaffirment haut et fort : **Les heures de franchises n'appartiennent certainement pas à la direction !!!** A bon entendeur

La meilleure condition  
de travail,  
c'est les  
**vacances**





# ALERTE CANICULE !

La CGT a interpellé la direction sur les très fortes chaleurs que les salariés ont dû affronter sur leur lieu de travail. Nous avons fait état de certaines des préconisations de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, qui avait demandé le dimanche 23 juin aux entreprises d'adapter les horaires de travail de leurs salariés à la canicule, qui devait sévir en France à partir du lundi 24 juin.

Apparemment, la direction n'a pas suivi les recommandations du ministère du travail puisqu'elle s'est contentée de diffuser, comme à son habitude depuis quelques temps, un média qui est quasiment le même d'une année sur l'autre, où l'on peut lire les recommandations suivantes :

➤ **Je bois régulièrement de l'eau** (environ 1 verre toutes les 15 – 20 min) - **A condition d'avoir de l'eau à portée de main, ce qui n'a pas été le cas partout. De surcroît, la plupart du temps l'eau était chaude.**

➤ **Je limite ma consommation de tabac**

➤ **J'évite les repas trop gras**

Et allez savoir pourquoi, il y a un pavé important que l'on pourrait presque qualifier de grotesque qui nous dit :

**" Dès l'apparition de symptôme de malaise, je le signale". Faut-il encore pouvoir signaler que l'on se sent mal ?** De plus, des salariés se sont retrouvés seuls dans certains secteurs. Comment ces salariés auraient-ils pu faire pour signaler une quelconque indisposition due aux fortes chaleurs ? Pour info, les températures ont oscillé entre 35° et 45° dans les ateliers.

**"Je redouble de prudence en cas de prise de médicaments ou de problèmes de santé. Je consulte mon médecin traitant."** Aujourd'hui, devant le désert médical, comment voulez-vous consulter un médecin puisque les prises de rendez-vous se font au minimum deux à trois jours à l'avance ? A moins que la direction pense aux Urgences, qui

elles aussi sont dans un état de saturation.

**"En cas de nécessité d'une surveillance médicale particulière, je le fais savoir et demande l'avis au médecin du travail".**

**Comment faire pour consulter le médecin du travail sachant que nous n'avons plus de médecin à temps plein sur le site du Mans.**

Et pourtant, il existe sur le site du ministère du travail, des mesures à appliquer par les employeurs qui se déclinent en plusieurs points :

Niveau de veille saisonnière :

• **Surveiller la température ambiante.**

• **Afficher dans un endroit accessible à tous les salariés le document établi par le médecin du travail.**

**Qui s'en est occupé sur notre établissement ?**

Niveau d'avertissement chaleur et d'alerte canicule :

• **Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation.**

• **Prévoir des pauses régulières** et, si nécessaire, veiller à aménager les horaires de travail.

• **Surveiller la température ambiante.**

• **Informers tous les travailleurs potentiellement exposés des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur.**

**Qui s'en est occupé sur notre établissement ?**

Niveau de mobilisation maximale :

Dans l'hypothèse où l'activité peut être maintenue, il appartient à l'employeur de :

• **S'assurer, par le biais de contrôles réguliers, du caractère fonctionnel des adaptations techniques mises en place afin de limiter les effets de la chaleur.**

• **Revoir l'organisation du travail** afin de réduire les cadences si nécessaire, de limiter au maximum

les manutentions manuelles, etc.

• **Prévoir, en toute hypothèse, une organisation du travail permettant au salarié d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur.**

• **Afficher les recommandations à suivre pour les salariés prévus au niveau du plan d'action.**

• **Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible :** début d'activité plus matinal, suppression des équipes d'après-midi, etc.

• Au cas où l'activité ne peut être interrompue : **organiser des pauses et prévoir l'augmentation de leur cadence et/ou de leur nombre et/ou de leur durée aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche.**

• **S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs.**

• **Pour les employeurs, évacuer les locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34 °C** en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air (recommandation CNAM R.226).

Pour la CGT, il y a des préconisations simples que la direction de notre établissement devrait envisager pendant les périodes de canicule, à savoir :

**- Des pauses supplémentaires**  
**- La possibilité de prendre des douches**  
**- Fournir des ventilateurs à chaque salarié sur les postes de travail**

A l'époque où HSE est dans toutes les conversations, ce genre de chose ne devrait plus exister. Les salariés n'ont pas de ventilateur alors que les armoires électriques peuvent en bénéficier, c'est dire la place importante qui est accordée à l'humain dans notre entreprise !

